

REGLEMENT INTERIEUR (Document à conserver par les familles)

Le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique (SMRP) de Vere-Lezert gère le fonctionnement des écoles de Bernac, Sainte-Croix et Villeneuve sur Vère en ce qui concerne la cantine, la garderie, l'entretien des locaux, les fournitures scolaires, ainsi que l'investissement (petit et gros équipements). Il coordonne également le transport scolaire avec la FEDERTEEP et participe financièrement aux sorties éducatives.

Ces différentes prestations nécessitent l'emploi d'une secrétaire et de 8 agents techniques pour le bien-être de vos enfants dans le temps périscolaire.

Cantine

Le SMRP s'engage à assurer le service des repas confectionnés et fournis par « Ansamble Midi Gastronomie » de Barraqueville pour les élèves qui fréquentent l'école.

Le Groupe Ansamble Midi Gastronomie en quelques points :


- préserver et développer les filières et les **produits locaux**
- choisir des **produits de qualité de saison**
- permettre l'introduction dans les menus de **produits bio ou issus du commerce équitable**, et sensibiliser nos enfants à **une alimentation responsable**.
- **Ansamble en faveur de la filière Bleu-Blanc-Cœur** : dans le cadre de sa politique d'approvisionnements responsables, « Ansamble » s'est engagé en faveur de la filière Bleu-Blanc-Cœur. Ils proposent des viandes issues d'élevage dont l'alimentation pour les animaux est traditionnelle à base de luzerne, de lin... et permet un meilleur rapport Oméga 6/ Oméga 3 favorable à la santé. En faisant le choix de cette démarche reconnue pour ses bienfaits en termes de santé, « Ansamble » rejoint les recommandations de l'Etat et plus précisément :
 - du **GEMRCN** (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) servant d'aide à l'élaboration d'un cahier des charges visant à améliorer la nutrition par le grammage minimum des portions et la fréquence des plats sur 4 semaines et par saison,
 - et du **PNNS** (Programme National Nutrition Santé) qui est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de vos enfants en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : les valeurs nutritives (équilibre en teneur de sodium, matières grasses, glucides,...)
 - Un repas végétarien est servi 1 fois par semaine en remplaçant les protéines animales par des protéines végétales (lentilles, soja, pois-chiches,...) afin de respecter les recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation). Cette obligation de repas végétarien a été mise en place nationalement depuis le 1^{er} novembre 2019.
 - Respect de la loi EGALIM (loi Agriculture et Alimentation)


COMMANDE DES REPAS

- Les repas sont commandés auprès du prestataire, dans chaque école, par l'employé(e) du SMRP le mardi matin pour la semaine d'après. Exemple : commande des repas le mardi 2 février pour la semaine du 8 au 12 février).

Pour toute annulation de repas :

- Il est impossible d'annuler le repas pour le jour même et le jour suivant.
- En cas d'absence prolongée (maladie, RDV, ...) ou programmée (voyages, hospitalisation,...), merci de prendre contact le plus rapidement possible avec l'école afin de pouvoir décommander les repas afin qu'ils ne vous soient pas facturés.

-  **Attention : tout repas non décommandé sera facturé !**

-  **Pensez à décommander vos repas 48h minimum à l'avance !**

Le prix des repas sont facturés aux familles au prix de 3.50 €.

Ce prix est susceptible d'être revu à la hausse suite au changement de l'indice national qui sera communiqué à l'ensemble ultérieurement. En cas de modification, une note sera envoyée aux parents.

Suite à la crise sanitaire (Covid 19), nous demandons à chaque parent de fournir un paquet de serviettes jetables en papier à leur enfant le jour de la rentrée scolaire.

Aucune serviette en papier ne sera fournie par le SMRP.

Garderie

La Garderie est assurée à Sainte-Croix de

- 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- En cas de crise sanitaire prolongée en 2021 – 2022, des modifications pourront être apportées sur les horaires de la garderie du soir ainsi que sur son organisation.

Tarifs : 0.85 € par jour pour la garderie du matin

1.70 € par jour pour la garderie du soir

27.00 € par mois pour une garderie régulière (montant forfaitaire).

Une garderie exceptionnelle est mise en place à Villeneuve sur Vère. Une demande écrite devra être formulée au SMRP.

Facturation et règlement

La facturation Cantine-Garderie se fait mensuellement et est payable à réception à la Trésorerie de Gaillac, 68 place d'Hautpoul 81605 Gaillac ou via internet (voir références figurant sur l'avis des sommes à payer).

Pour le bon fonctionnement du SMRP, les factures doivent être réglées rapidement afin d'assurer un fond de roulement suffisant pour notre trésorerie. Tout retard de paiement dans la facturation cantine / garderie générera une relance et ce retard, à terme, pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du secrétariat du SMRP ou auprès de la Trésorerie de Gaillac.

Règles de vie

Le comportement des enfants en groupe peut être parfois différent de celui en vie familiale.

Le rassemblement autour de la table est un moment de détente, pour une prise agréable du repas, sans cri, sans violence, sans dégradation volontaire, dans le respect des autres enfants et du personnel responsable.

Ces précisions ont pour but de promouvoir une attitude responsable de l'enfant et lui permettre de s'intégrer par sa conduite en prenant conscience de ses actes.

En cas de manquement à ces règles, les parents seront automatiquement avisés.

En cas de récidives, un renvoi ponctuel de l'enfant (voir définitif) pourra être envisagé.

Prise de médicaments

Les médicaments à l'école ne sont pas autorisés.

Pour les pathologies graves, un protocole doit être envisagé avec le médecin scolaire, l'enseignant et toute personne s'occupant de votre enfant.

Communication avec le personnel d'encadrement

En début d'année scolaire chaque enfant a un emploi du temps défini en fonction des documents que vous nous renvoyez (bus, garderie, cantine).

Toute modification doit être signalée par écrit dans le cahier de liaison réservé à cet effet. Sans trace écrite, le personnel appliquera le régime habituel.

Ecoles

Les jouets personnels et bonbons sont interdits à l'école, à la garderie, à la cantine et dans le bus. Merci de bien vouloir vérifier les cartables de vos enfants.

Cas de grève

Un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008.

Les membres du SMRP ont pris les décisions suivantes concernant le service minimum d'accueil (SMA) :

- le service minimum sera assuré dans une des écoles du regroupement.
- il n'y aura pas de bus. Les parents devront conduire eux même les enfants et venir les chercher.
- Il n'y aura pas de repas livrés. Les parents devront fournir un repas froid à leur enfant.
- les horaires du SMA dépendront du nombre d'employés présents ce jour-là (au minimum de 9h à 16h30).
- la surveillance des enfants sera assurée par le personnel non gréviste et une équipe de bénévoles venus des quatre communes.

La liste des bénévoles aura été préalablement envoyée pour vérification à l'Inspection Académique. Mais nous précisons qu'il n'y a dans le texte de loi aucune mention particulière quant aux formations requises pour ces bénévoles (encadrement petite enfance, premiers secours...).

Transport scolaire

Le transport scolaire est géré par la **FEDERTEEP** du Tarn (Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement Public du Tarn).

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bernac et Villeneuve sur Vère doivent obligatoirement pour rejoindre la garderie être inscrits auprès de la FEDERTEEP.

La FEDERTEEP demande aux parents de respecter les horaires ainsi que les lieux de montée et de descente qui sont notés sur les fiches lors de l'inscription. Toute modification doit rester exceptionnelle et avoir reçu l'aval de la FEDERTEEP.

Rappel :

- Le bus est véhicule prioritaire ! Il faut lui laisser assez de place pour se garer devant chaque école.
- Il ne faut pas dépasser le bus quand les enfants montent ou descendent pour le respect de la sécurité.

- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus (règlement FEDERTEEP). Une accompagnatrice aidera les enfants à monter, descendre du bus et à leur mettre la ceinture de sécurité.
- **Aucun objet en verre, fragile, cassant ou encombrant (assiettes, moule à gâteau, bouteilles en verre, cadre, ...) ne sera accepté et transporté dans le bus par mesure de sécurité.**
- Les horaires de bus doivent être scrupuleusement respectés. Le bus n'attend pas.
- **Horaires Matin :** 8h00 Bernac – 8h10 Villeneuve sur Vère – 8h25 Sainte-Croix – 8h47 Villeneuve sur Vère – 8h52 Bernac
- **Horaires Soir :** 16h40 Bernac – 16h50 Villeneuve sur Vère – 17h00 Sainte-Croix – 17h16 Villeneuve sur Vère – 17h35, Bernac
- Les horaires du circuit peuvent varier de 5 à 10 minutes en fonction des arrêts sur le trajet, de la météo,

Attention : l'inscription à la FEDERTEEP se fait par Internet (www.federteep.org) et la carte est valable uniquement pour l'année scolaire (peu importe la date d'inscription).

Présence à l'école

L'accueil des enfants ne prenant pas le bus et n'allant pas à la garderie ni à la cantine se fera :

Ecole de Sainte -Croix	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15
Pause Méridienne	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45
APC	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2

Ecole de Villeneuve s/ Vère	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20
Pause Méridienne	12h20/13h50	12h20/13h50	12h20/13h50	12h20/13h50
APC (2 propositions)	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2

Ecole de Bernac	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20
Pause Méridienne	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30
APC	16h20/16h40	16h20/16h40	16h20/16h40	

Les enseignants sont présents et accueillent les enfants 10 minutes avant l'entrée en classe.

Le SMRP et les enseignants ne sont pas responsables des enfants en dehors de ces horaires.

Sorties stationnement

Pour la sécurité de vos enfants et dans le cadre du plan Vigipirate, il est interdit de stationner devant l'entrée des écoles.

Veuillez prévenir le personnel chargé de l'encadrement de l'arrivée ou du départ de votre enfant.

Et n'oubliez pas de fermer les portillons !

Covid 19

Compte-tenu de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19, ce règlement intérieur peut être amené à évoluer.

Des protocoles ont été mis en place pour la sécurité des enfants et de tous.

Les parents seront informés au fur et à mesure des décisions données par le ministère.

Respect des dispositions

Le présent règlement intérieur reste applicable en permanence.

Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée.

Fait à Castanet, le 26 mars 2021

La Présidente,

Annie Carayon

Pour tout renseignement, s'adresser au S.M.R.P. – Mairie de Castanet

Mardi de 8h30 à 12h00

Mecredi après-midi de 14h00 à 17h00

Vendredi matin de 8h30 à 12h00

Tél /Fax : 05-63-56-80-55

sirp.verre-lezert@wanadoo.fr

Compte-tenu de la crise sanitaire, le secrétariat se fait également parfois en télétravail. Vous pouvez, en cas d'urgence contacter la Présidente sur son téléphone portable au 06 76 06 38 15.

